

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 décembre 1990

La séance est ouverte à 11 h 30.

Prière

[Français]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté sans amendement les projets de loi suivants: Le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur les banques (prorogation de délais) et le projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 21 décembre 1990

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter de C. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 21 décembre 1990, à 11 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque.

LA SANCTION ROYALE

[Français]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur les banques (prorogation de délais)—chapitre 47; et

Projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest—chapitre 48.

[Traduction]

M. le Président: Comme il est 11 h 45, aux termes de l'ordre adopté le mercredi 19 décembre 1990, la Chambre s'ajourne au lundi 18 février 1991, à 14 heures.

(Conformément à l'ordre spécial, la séance est levée à 11 h 48.)